

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
Tribunal de Police de Lille
JUDICIAIRE DE LILLE
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience constituée : RIL DEUX MIL VINGT-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi

Mention minute :
Délivré le :

Président : Mme Julie THOREZ
Greffier : Mme Martine ENGSTER
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

A :

RELAXE
obtenue
PAR M^E REGLEY

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

NON

D'UNE PART ;

Dédignation

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Sexe : M

Pays : BELGIQUE

Demeurant :

59790 RONCHIN

Sit. Familiale :
Profession :

Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

- 1) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 2) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 3) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 4) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

6) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

7) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

8) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur Mathieu-Er [REDACTED] a été cité à l'audience du 15 mars 2022 par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 26/01/2022 ;

La E [REDACTED] représenté(e) par Monsieur M [REDACTED] a été cité(e) à l'audience du 15 mars 2022 par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 26/01/2022 ;

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Maître Antoine REGLEY a été entendu en sa plaidoirie ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Les débats étant clos, l'affaire a été mise en délibéré à l'audience de ce jour ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur Mathieu-Er [REDACTED] a été poursuivi pour avoir à :

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le 26/01/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE CONTRAVENTION N°3628920780 ROUTE NATIONALE RN51 - ISLES SUR SUIPPE 51110 avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le 10/02/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

94240 avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le
29/06/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE
CONTRAVENTION N°4029067583 INTERSECTION QUAI PANHARD ET
L'AVASSOR PONT DE TOLBIAC - PARIS 75013 avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le
13/07/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE
CONTRAVENTION N°3605681742 AUTOROUTE A6B DIRECTION PARIS VERS
PROVINCE - PARIS 75013 avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le
14/02/2019, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE
CONTRAVENTION N°4061139463 DU 29/11/2018 A 08H13 INTERSECTION DE
LA RUE DE RIVOLI ET DE LA RUE DU LOUVRE A PARIS - 75001 avec le
véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

Il convient de rectifier la prévention en ce sens que les faits de non transmission de
l'identité et de l'adresse du conducteur du 10/02/2018 sont en réalité du 13/03/2018 ;

La société EU é citée à l'audience du 15 mars 2022 après sa mise en
liquidation ; il convient donc de constater l'extinction de l'action publique à son égard ;

Il résulte des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que Monsieur
Mathieu a bien commis les faits qui lui sont reprochés ; il
convient de l'en déclarer coupable et de prononcer une dispense de peine en application
des articles 469-1 du Code de Procédure Pénale et 132-59 du Code Pénal ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement
contradictoire à l'encontre de Monsieur Mathieu, prévenu,
contradictoire à l'encontre de la EUF représenté(e) par Monsieur
évenu(e) ;

RECTIFIE la prévention en ce sens que les faits de non transmission de l'identité et de
l'adresse du conducteur du 10/02/2018 sont en réalité du 13/03/2018 ;

CONSTATE l'extinction de action publique, conformément à l'article 529 du code de
procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de l' E
représenté(e) par Monsieur Math

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY